

# NCSP

## En un coup d'oeil

Chapitre SP 2400, Événements  
postérieurs à la date des états  
financiers

# Chapitre SP 2400, *Événements postérieurs à la date des états financiers*

## Champ d'application

- Ce chapitre s'applique aux événements qui se sont produits entre la date des états financiers et la date de leur mise au point définitive.

## Catégories d'événements postérieurs

- Le niveau de détail à présenter dans les états financiers au sujet des répercussions d'un événement postérieur à la date des états financiers, et la façon de le faire, dépend de la nature de l'événement en question.
- On distingue deux catégories d'événements postérieurs à la date des états financiers :
  - ceux qui fournissent des indications supplémentaires sur une situation qui existait à la date des états financiers;
  - ceux qui sont l'indication de situations qui ont pris naissance après la date des états financiers.

## Traitement comptable

- La mise au point définitive des états financiers est achevée lorsque les conditions suivantes sont réunies :
  - un jeu complet d'états financiers, y compris toutes les notes complémentaires requises, a été préparé (se reporter au chapitre SP 1201, *Présentation des états financiers*<sup>1</sup>);
  - toutes les écritures de régularisation définitives ont été reflétées dans les états financiers;
  - aucune modification des états financiers n'est prévue ni attendue;
  - les états financiers satisfaisant aux exigences ci-dessus ont été approuvés conformément au processus établi par le gouvernement pour la mise au point définitive des états financiers.
- On doit ajuster les états financiers lorsque des événements survenus entre la date des états financiers et la date de leur mise au point définitive fournissent un supplément d'information suffisant à l'égard de situations qui existaient à la date des états financiers.

## Informations à fournir

- On doit présenter par voie de note, et non en ajustant les états financiers, les événements survenus entre la date des états financiers et la date de leur mise au point définitive qui n'ont pas trait à la situation qui prévalait à la date des états financiers, mais qui :
  - soit entraîneront des modifications importantes de l'actif ou du passif au cours du nouvel exercice;
  - soit auront, ou risquent d'avoir, des répercussions importantes sur les activités futures du gouvernement.
- Les informations fournies doivent comprendre :
  - une description de la nature de l'événement;
  - une estimation de son incidence financière, lorsqu'il est possible de le faire, ou une déclaration indiquant qu'il est impossible de faire une telle estimation.

<sup>1</sup> Voir aussi notre publication intitulée NCSF En un coup d'oeil : Chapitre SP 1201, *Présentation des états financiers*.

# À propos de BDO

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un chef de file des services professionnels aux clients dans divers secteurs et segments. Depuis plus de cent ans, notre équipe est présente au sein des collectivités de partout au Canada, leur offrant une vaste gamme de services en matière de certification, de fiscalité et de conseils fondés sur ses connaissances approfondies des différents secteurs. Comptant plus de 5 000 employés dans 100 bureaux au Canada et plus de 1 800 bureaux dans 164 pays, BDO est en mesure de répondre aux besoins de ses clients à l'échelle nationale et internationale.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L., une société à responsabilité limitée constituée au Canada, est un cabinet membre de BDO International Limited, une société à responsabilité limitée par garantie du Royaume-Uni, et fait partie du réseau international de cabinets membres indépendants de BDO. BDO est la marque utilisée pour désigner le réseau BDO et chacune de ses sociétés membres. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez notre site Web au [www.bdo.ca](http://www.bdo.ca).

Cette publication a été préparée avec soin. Cependant, elle n'est pas rédigée en termes spécifiques et doit seulement être considérée comme des recommandations d'ordre général. On ne peut se référer à cette publication pour des situations particulières et vous ne devez pas agir ou vous abstenir d'agir sur la base des informations qui y sont présentes sans avoir obtenu de conseils professionnels spécifiques. Pour évoquer ces points dans le cadre de votre situation particulière, merci de contacter BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP, ses partenaires, collaborateurs et agents n'acceptent ni n'assument la responsabilité ou l'obligation de diligence pour toute perte résultant d'une action, d'une absence d'action ou de toute décision prise sur la base d'informations contenues dans cette publication.

